MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-11
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 08-03 POURVOYANT À UNE VIDANGE PÉRIODIQUE DES FOSSES SEPTIQUES MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 2012-06

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, PAR LE SOUSSIGNÉ DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ, QUE:

LE 16 DÉCEMBRE 2019, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 08-03 POURVOYANT À UNE VIDANGE PÉRIODIQUE DES FOSSES SEPTIQUES MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 2012-06.

L'OBJET DE CE RÈGLEMENT CONCERNE L'IMPOSITION DE CERTAINS FRAIS RELATIFS À LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ET LA PÉRIODE DESDITES VIDANGES DÉCOULANT D'UN DÉPLACEMENT SUPPLÉMENTAIRE DE L'ENTREPRENEUR.

L'ORIGINAL DE CE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ AU GREFFE DE L'HÔTEL DE VILLE, 118, AVENUE DES CÈDRES À BRIGHAM, OÙ TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE, AUX HEURES D'OUVERTURE DE BUREAU.

CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

DONNÉ à Brigham, ce 17e jour de décembre 2019.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER,

ME PIERRE LEFEBVRE, AVOCAT